FICHE D'INFORMATION PRODUIT



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou

CRYLA XXL

désignation du mélange

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

Brand Code 563B

Date de publication le 12-Octobre-2016

Numéro de version 02

Date de révision le 15-Mars-2021 Date de la version remplacée le 12-Octobre-2016

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Usage industriel ou professionnel

Utilisations déconseillées Évitez les coupes sèches, le dynamitage ou la production de poussières. Les opérateurs (et vos

clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant,

1-800-424-9300

conformément aux réglementations en vigueur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la societe HarbisonWalker International

Adresse 1305 Cherrington Parkway, Suite 100

Moon Township, PA 15108, États-Unis

États-Unis

Division

Téléphone General Phone: 412-375-6743

CHEMTREC EMERGENCY

US/CAN ONLY

adresse électronique sds@thinkHWI.com

Personne à contacter HWI USA

General Phone: 412-375-6600 1.4. Numéro d'appel

d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Cet article n'est pas classé comme dangereux. Toutefois, les processus individuels des clients (tels que le meulage, le sciage ou le dynamitage) peuvent entraîner la formation de poussières susceptibles de présenter des dangers pour la santé. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Cet article n'est pas classé comme dangereux. Toutefois, les processus individuels des clients (tels que le meulage, le sciage ou le dynamitage) peuvent entraîner la formation de poussières susceptibles de présenter des dangers pour la santé. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.

2.2. Éléments d'étiquetage

Nom de la matière : CRYLA XXL Date d'émission : le 12-Octobre-2016 1/8

15671 Version n°: 02 Date de révision : le 15-Mars-2021

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Cet article n'est pas classé comme dangereux. Toutefois, les processus individuels des clients (tels que le meulage, le sciage ou le dynamitage) peuvent entraîner la formation de poussières susceptibles de présenter des dangers pour la santé. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire.

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

ormations generales					
Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
MULLITE	60 - 80	1302-93-8 215-113-2	-	-	
Classification:					
Silice Amorphe	10 - 25	7631-86-9 231-545-4	-	-	
Classification:					
Cristobalite	10 - 25	14464-46-1 238-455-4	-	-	#
Classification:					
Quartz (SiO2)	2,5 - 10	14808-60-7 238-878-4	-	-	#
Classification:					
Autres composants sous les niveaux	2,5 - 10				

déclarables

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable.

La silice cristalline peut être présente à de faibles concentrations; la plupart de ceci est encapsulée dans l'agrégat grossier ou comme partie des argiles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Layer avec de l'eau et du sayon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Contact avec la peau

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Contact avec les yeux

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

traitements particuliers

Appliquer un traitement symptomatique.

nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Donnée inconnue. Risques généraux d'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction

inappropriés

appropriés

Donnée inconnue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou Donnée inconnue.

du mélange

Nom de la matière : CRYLA XXL PIS FRANCE

15671 Version no: 02 Date de révision : le 15-Mars-2021 Date d'émission : le 12-Octobre-2016 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Donnée inconnue.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la

section 8 de la FDS.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la

section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la

protection de

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails rubriques sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s)

Donnée inconnue.

particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques Composants Valeur Forme						
Composants	Туре	Valeur	ronne			
Aluminium Oxide	VME	10 mg/m3				
(Non-Fibrous) (CAS						
1344-28-1)						
État réglementaire: Limi	ite Indicative					
Cristobalite (CAS	VME	0,05 mg/m3	Fraction alvéolaire.			
14464-46-1)						
État réglementaire: Vale	eurs Limites Réglementaires Contraigna	antes (VRC)				
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.			

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

UE. VLE's, Directive 2004 Composants	/37/CE concernant les agents cand Type	cérigènes ou mutagènes dar Valeur	s l'Annexe III, partie A. Forme	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	VME	0,1 mg/m3	Respirable fraction and dust	
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Respirable fraction and dust	
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.			

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

l'exposition

Concentrations prédites sans

Donnée inconnue.

Donnée inconnue.

effet (PNEC) Directives au sujet de

L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles (totales et inhalables) et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée.

Nom de la matière : CRYLA XXL PIS FRANCE 15671 Version n°: 02 Date de révision : le 15-Mars-2021 Date d'émission : le 12-Octobre-2016 3/8

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

> avec le fournisseur de l'équipement de protection. Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection des yeux/du

visage

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Utiliser un respirateur agrée NIOSH/MSHA en cas de risque d'exposition à des poussières ou des **Protection respiratoire**

> fumées à des concentrations qui dépassent les limites d'exposition. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Risques thermiques

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Solide.

Forme Forme de brique ou de fonte Solide.

Couleur Donnée inconnue. Odeur Donnée inconnue. Seuil olfactif Donnée inconnue. Donnée inconnue. pН Point de fusion/point de Donnée inconnue.

congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

Point d'éclair Donnée inconnue. Taux d'évaporation Donnée inconnue. Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

Pression de vapeur Donnée inconnue. Densité de vapeur Donnée inconnue. Densité relative Donnée inconnue.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Donnée inconnue. Coefficient de partage: Donnée inconnue.

n-octanol/eau

Donnée inconnue.

Température d'auto-inflammabilité

Nom de la matière : CRYLA XXL PIS FRANCE

Date d'émission : le 12-Octobre-2016

15671 Version n°: 02 Date de révision : le 15-Mars-2021 4/8

Température de décomposition

Donnée inconnue.

Viscosité Donnée inconnue. Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

Agents oxydants forts. L'incompatibilité est strictement basée sur des réactions théoriques possibles 10.5. Matières incompatibles

entre espèces chimiques et peut ne pas être spécifique à l'exposition d'application industrielle.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition

professionnelle peu probable.

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire. **Symptômes**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Donnée inconnue. Toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules

germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline

inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003) Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en viqueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Cristobalite (CAS 14464-46-1) 1 Cancérogène pour l'homme. Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Nom de la matière : CRYLA XXL PIS FRANCE 15671 Version n°: 02 Date de révision : le 15-Mars-2021 Date d'émission : le 12-Octobre-2016 5/8 Effets sur le développement

Quartz (SiO2) 0

Effets sur le développement – Catégorie UE

Quartz (SiO2) **Embryotoxicité** Quartz (SiO2)

Toxicité pour la reproduction

Quartz (SiO2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur Aucune information disponible.

les substances

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour

0

les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Er zijn geen gegevens beschikbaar over de afbreekbaarheid van de bestanddelen in het mengsel.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration

Donnée inconnue.

(FBC)

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIOUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Donnée inconnue. Donnée inconnue. Emballage contaminé Code des déchets UE Donnée inconnue.

Informations / Méthodes

d'élimination

Dans son état actuel, ce produit n'est pas un déchet dangereux lorsqu'il est jeté ou détruit, selon les réglementations fédérales américaines (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la Loi américaine relative à la conservation et la restauration des ressources (RCRA), l'utilisateur du produit a la responsabilité

de déterminer si le produit répond aux critères de la RCRA relatifs aux déchets dangereux au

moment de son élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Nom de la matière : CRYLA XXL PIS FRANCE 6/8

15671 Version n°: 02 Date de révision : le 15-Mars-2021 Date d'émission : le 12-Octobre-2016 **14.7. Transport en vrac** Sans objet. conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78

et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Cristobalite (CAS 14464-46-1) Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et

à ses amendements.

Réglementations nationales Suivre la règlementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition

aux cancérogènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviationsDonnée inconnue.RéférencesDonnée inconnue.Informations sur la méthode
d'évaluation utilisée pourDonnée inconnue.

classer le mélange

Nom de la matière : CRYLA XXL PIS FRANCE

15671 Version n°: 02 Date de révision : le 15-Mars-2021 Date d'émission : le 12-Octobre-2016

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité Aucun(e)(s).

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité. Donnée inconnue.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Nom de la matière : CRYLA XXL PIS FRANCE

15671 Version n° : 02 Date de révision : le 15-Mars-2021 Date d'émission : le 12-Octobre-2016 8 / 8